

Sursee, le 24 décembre 2020

**Communiqué de presse**

## **L'OFSP propose une solution temporaire pour la facturation des prestations de physiothérapie à distance**

**Physioswiss se félicite que l'OFSP ait répondu à ses demandes portant sur la facturation des prestations de téléphysiothérapie. L'association regrette cependant que la tarification bien trop faible ne remplace pas celle d'un traitement de physiothérapie ordinaire.**

Conformément à la fiche d'information de l'OFSP du 24 décembre, il est possible de facturer des vidéoconférences physiothérapeutiques sur la période allant du 24 décembre 2020 au 28 février 2021. Au mois de décembre, le Conseil fédéral a renforcé les mesures d'endiguement de la pandémie en insistant particulièrement sur la prévention des contacts physiques. Par conséquent, de nombreux patients souhaitent réduire au minimum leurs contacts physiques également lors des traitements physiothérapeutiques.

Pour les physiothérapeutes, la situation s'est donc dégradée par rapport au printemps, lorsque les cabinets pouvaient encore assurer les traitements urgents.

En particulier dans les régions où le nombre de cas de coronavirus est élevé, les patients demandent de plus en plus la possibilité de séances physiothérapeutiques par vidéoconférence afin de pouvoir atteindre les objectifs thérapeutiques fixés.

Les prestations de physiothérapie de haute qualité consistant par exemple en conseils et instructions peuvent être délivrées par vidéoconférence. Celles-ci permettent d'assurer un contrôle et motivent les patients à atteindre leurs objectifs en les incitant à la responsabilité individuelle. Le recours à la vidéoconférence permet de garantir la réussite du traitement tout en réduisant les contacts physiques. Il va donc dans le sens des recommandations du Conseil fédéral.

Avec la présente recommandation, l'OFSP envoie un signal fort en faveur de la numérisation dans le domaine de la physiothérapie. Il faut espérer que ce premier pas en direction de la téléphysiothérapie donnera lieu à une nouvelle position tarifaire dans une future tarification. Cette dernière devra intégrer les expériences tirées de la pandémie.

L'association constate avec déception que la position analogique avec laquelle cette prestation doit être facturée ne couvre pas l'intégralité des coûts. En effet, la vidéoconférence ne doit pas durer plus de 10 à 15 minutes; elle ne correspond donc pas à un traitement de physiothérapie ordinaire.

### **Contact:**

*Osman Besic, directeur général, 079 277 84 85; [osman.besic@physioswiss.ch](mailto:osman.besic@physioswiss.ch)*

*Anke Trittin, responsable de la politique tarifaire, 077 523 48 87; [anke.trittin@physioswiss.ch](mailto:anke.trittin@physioswiss.ch)*